

## Compte rendu de séance

### Séance du 10 Juillet 2020

L'an 2020 et le 10 Juillet à 11 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire.

**Présents** : Madame DUCATEAU Bénédicte, Maire ; Madame GALEY Christiane ; Madame MIAN Claire ; Monsieur BACHELART Olivier ; Monsieur BROTTÉ Patrick ; Monsieur CHIRCOP François ; Monsieur PELLETIER Yvon ; Monsieur PERRAUD Yann.

**Excusés** : Monsieur Stéphane BARTHOLOMÉ ; Madame Dominique BLANC ; Monsieur de PONTON d'AMÉCOURT.

**Absents** :

**Pouvoirs** : Madame Dominique BLANC à Monsieur Olivier BACHELART ; Monsieur de PONTON d'AMÉCOURT à Madame Bénédicte DUCATEAU.

**A été nommé secrétaire** : Monsieur BROTTÉ Patrick

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire s'excuse auprès du conseil de le réunir exceptionnellement le matin. Au niveau national, tous les conseils municipaux doivent se réunir impérativement ce jour pour les élections sénatoriales et les résultats transmis avant 20 heures au chef-lieu de canton.

La secrétaire travaillant sur 3 communes, l'ensemble du conseil a été consulté sur ses disponibilités le matin et le soir. Après réception des réponses, la majorité des conseillers pouvaient être présents le matin.

Madame le maire demande au conseil l'autorisation de rajouter 4 points à l'ordre du jour : Etude de diagnostic pour la recherche de décors peints (choix du prestataire et demande de subvention auprès de la DRAC) ; Projet de PPRT du site de la DGA TT ; Loyer du logement au 2 place de l'église ; délégations du conseil au maire.

Le conseil autorise Madame le maire à rajouter ces points à l'unanimité.

Madame le maire précise que ces points seront vus après transmission à la Préfecture des résultats des délégués titulaires et suppléants aux sénatoriales.

## SOMMAIRE

DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE POUR LES ELECTIONS SENATORIALES - 2020\_33  
DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES - 2020\_34  
ETUDE DE DIAGNOSTIC POUR LA RECHERCHE DE DECORS PEINTS - 2020\_35  
DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - 2020\_36  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC-CENTRE VAL DE LOIRE - 2020\_37  
PROJET D'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRESCRIVANT UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES AUTOUR DE L'ÉTABLISSEMENT PYROTECHNIQUE EXPLOITÉ PAR LA DGA TT - 2020\_38  
LOYER DU LOGEMENT 2 PLACE DE L'EGLISE - 2020\_39  
DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Abroge la délibération n°2020\_17 du 25 mai 2020 - 2020\_40

### **DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE POUR LES ELECTIONS SENATORIALES** **réf : 2020\_33**

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté n°2020-831 du 2 juillet 2020 et son annexe fixant le nombre de délégués, de délégués suppléants et de délégués supplémentaires à élire par les conseils municipaux et le mode de scrutin ;

#### *a) Composition du bureau électoral*

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Olivier BACHELART, Madame Christiane GALEY, Madame Claire MIAN, Monsieur Yann PERRAUD. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

#### *b) Élection du délégué*

La candidature enregistrée : Madame Bénédicte DUCTAEU.

Madame la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

**A obtenu** : Madame Bénédicte DUCATEAU : 10 voix.

Madame Bénédicte DUCATEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

## **DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

**réf : 2020\_34**

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté n°2020-831 du 2 juillet 2020 et son annexe fixant le nombre de délégués, de délégués suppléants et de délégués supplémentaires à élire par les conseils municipaux et le mode de scrutin ;

### **a) Composition du bureau électoral**

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Olivier BACHELART, Madame Christiane GALEY, Madame Claire MIAN, Monsieur Yann PERRAUD. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

### **b) Élection des délégués suppléants :**

**Candidatures enregistrées** : Monsieur Olivier BACHELART ; Monsieur Yvon PELLETIER ; Monsieur Jean de PONTON d'AMECOURT.

Madame la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

### **Ont obtenu :**

- Monsieur Olivier BACHELART : 10 voix ;
- Monsieur Yvon PELLETIER : 10 voix ;
- Monsieur Jean de PONTON d'AMÉCOURT : 10 voix.

Monsieur de PONTON d'AMECOURT, Monsieur Olivier BACHELART, et Monsieur Yvon PELLETIER ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Madame MIAN quitte la séance du conseil.**

## **ETUDE DE DIAGNOSTIC POUR LA RECHERCHE DE DECORS PEINTS**

**réf : 2020\_35**

Madame le maire rappelle au conseil que la municipalité a lancé en 2018 le projet de restauration des chapelles de l'église, via l'association des Amis de l'église Saint-André. Une étude de diagnostic subventionnée par la DRAC a été lancée et est conduite par Monsieur Thierry GUITTOT d'Aubigny-sur-Nère.

Le 12 mars 2020, Monsieur GUITTOT a présenté à la DRAC Centre-val de Loire un état d'avancement de son étude. Il a été jugé qu'il était prudent de mener une recherche de décors peints. Trois ateliers ont été sollicités : l'Atelier Moulinier (1 740,10 € HT), l'atelier Lambert 52 650 € HT) et Monsieur Gabriel BERNARD (pas de proposition).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider la proposition de l'Atelier Moulinier pour la somme de 1 740,10 € HT ;
- d'autoriser Madame le maire à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL**

**réf : 2020\_36**

Madame le Maire informe le conseil que, suite à la décision du choix du restaurateur pour la recherche de décors peints au sein de l'église, il est nécessaire de faire un ajustement sur le budget principal 2020.

Il est donc nécessaire de faire des réajustements budgétaires sur le budget principal 2020 comme suit :

☞ Section d'investissement

<b>COMPTE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
D 2031	Frais d'études	+ 2 088,12 €
R 1328	Autres	+ 875,54 €
R 1022	FCTVA	+ 342,53 €
R 1321	Etat et établissements nationaux	+ 870, 05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de décision modificative n°1 du budget principal 2020 comme présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC-CENTRE VAL DE LOIRE**

**réf : 2020\_37**

Madame le maire rappelle au conseil qu'il a validé le choix d'un restaurateur (l'atelier Moulinier) pour la recherche de décors peints au sein de l'église pour un montant de

1 740,10 € HT.

Cette étude est financée par la DRAC-Centre Val de Loire. Il convient donc de demander une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de solliciter une aide financière auprès de la DRAC Centre-Val de Loire à hauteur de 50 % du montant HT, soit 870,05 € ;

- du plan de financement suivant :

\* DRAC Centre-Val de Loire : 870,05 €

\* L'association les Amis de l'église Saint-André : 870,05 € ;

- d'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**PROJET D'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRESCRIVANT UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES AUTOUR DE L'ÉTABLISSEMENT PYROTECHNIQUE EXPLOITÉ PAR LA DGA TT**  
**réf : 2020\_38**

Madame le maire rappelle au conseil que le Ministère des Armées exploite sur le territoire de Jussy-Champagne un site classé Seveso seuil haut (DGA TT).

A ce titre, un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) doit être établi dans le but de protéger les personnes situées à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, et d'y maîtriser l'urbanisation future.

En application du II de l'article R.515-40 du Code de l'environnement, l'avis des conseils municipaux des communes, dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du plan, est requis dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Madame le Maire donne lecture du projet d'arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au projet d'arrêté prescrivant un PPRT autour de l'établissement pyrotechnique exploité par la DGA TT.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**LOYER DU LOGEMENT 2 PLACE DE L'EGLISE**  
**réf : 2020\_39**

Madame le Maire expose au conseil que le logement situé au 2 place de l'église est libéré depuis début juillet.

Quelques légers travaux sont à effectuer. Ainsi, Madame le maire propose d'augmenter le loyer à 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition du montant du loyer du

logement situé au 2 Place de l'église à 400 € par mois hors charge.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Abroge la délibération n°2020\_17 du 25 mai 2020  
réf : 2020\_40**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2020\_17 du 25 mai 2020, le conseil lui a délégué certaines attributions pour la durée du mandat. La Préfecture a porté des remarques sur cette délégation, notamment sur l'urbanisme.

Il convient en conséquence de délibérer de nouveau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
  - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et à la passation à cet effet des actes nécessaires ;
  - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
  - De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
  - De créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
  - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;
  - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 € ;
  - De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base maximum de 100 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- Refuse que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Cette délibération abroge la délibération n°2020\_17 du 25 mai 2020.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## **Questions diverses :**

### **☞ Cimetière**

Madame DUCATEAU rappelle au conseil que le projet de réorganisation du cimetière est lancé. Le prestataire, Monsieur BICHEREAU de Nançay, a travaillé sur le plan et les possibilités de réaménagement en aérant l'espace entre les tombes des carrés 1-3-4 (le 2 étant complet).

La 2ème phase est lancée (la base de données). Pour la compléter au mieux, une recherche plus approfondie doit être faite dans les archives. Monsieur PERRAUD et Monsieur BROTTTE se proposent dans cette étude et seront formés suite à une réunion organisée avec Monsieur BICHEREAU. La municipalité va faire également appel à la mémoire, aux informations et aux archives personnelles des habitants de Jussy-Champagne pour aider dans cette démarche.

### **☞ Compteurs d'eau**

Monsieur PELLETIER, adjoint en charge du service des eaux, informe le conseil sur l'avancée du changement des compteurs d'eau. A ce jour, tous les compteurs ont été changés et il reste une partie des plombs à poser.

Il y a eu un problème de dégât des eaux chez un administré. Une déclaration a été faite auprès des assurances.

Mis à part cet incident, l'ensemble de l'installation s'est effectué sans problème.

### **☞ Salle des fêtes**

Madame GALEY informe le conseil que le couvercle du container de la salle des fêtes est cassé. Elle demande s'il était possible de le changer. Monsieur BACHELART se charge de prendre contact avec le SICTREM.

### **☞ SIRS de Dun**

Monsieur BROTTTE, délégué au SIRS de Dun (Syndicat de transport scolaire), donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion du SIRS en date du 23 juin 2020. Pour rappel, le SIRS est un syndicat regroupant 20 communes réparties sur 2 communautés de communes : Le Dunois (17 communes) et La Septaine (3 communes Jussy-Crosses-Vornay). L'ordre du jour contenait essentiellement l'installation du nouveau conseil syndical. Monsieur RASLE, maire de Raymond, a été élu président.

☞ **Site Internet**

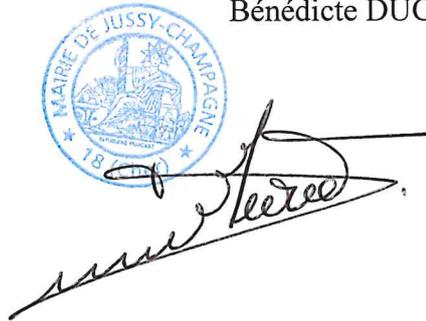
Madame le maire souhaite que la commission se réunisse afin de démarrer le projet de création du site internet de la mairie et demande à Monsieur BROTTE, conseiller en charge du site internet, de bloquer une date en accord avec les autres membres pour convoquer la commission.

☞ **Colombarium**

Madame le Maire informe le conseil que la mairie a reçu un courrier d'une personne n'habitant pas la commune, sollicitant la possibilité d'achat d'une case au colombarium afin d'y déposer les cendres de son frère. Les parents sont inhumés à Jussy ainsi qu'un autre frère. Le conseil accepte à l'unanimité.

La séance est levée à 13 h 30.

Le Maire,  
Bénédicte DUCATEAU



The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRE DE JUSSY-CHAMPAGNE" at the top and "18" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Bénédicte Ducateau".